

**Arrêté du 22 janvier 2008 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale**

22/01/2008

Cet arrêté fixe la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements de santé privés à but non lucratif qui ont été admis à participer à l'exécution du service public hospitalier, et des établissements de santé privés à but non lucratif ayant opté pour la dotation globale de financement, jusqu'au 1er janvier 2016.